

Master 2 Droit Immobilier des Affaires

Type de contrat

Contrat d'apprentissage

Durée de la formation

12 mois
481 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

Permettre aux étudiants d'exercer des fonctions de juriste d'entreprise spécialisé en immobilier des affaires ou de rejoindre avec cette spécialité un cabinet d'avocats ou une étude notariale abordant les questions et dossiers traitant de l'immobilier complexe ou en lien avec le monde de l'entreprise.

Ce diplôme leur donnera une connaissance fine et les instruments d'analyse des règles juridiques applicables aux opérations immobilières complexes conduites par les entreprises de promotion immobilière, du BTP, les collectivités territoriales, les établissements publics et préparées et vérifiées par des avocats, notaires et juristes spécialisés en droit immobilier.

Le diplôme a vocation à former des juristes spécialistes en leur permettant à la fois d'approfondir leur connaissance des règles fondamentales du droit privé (contrats, obligations, droit des biens, droit administratif) mais également l'acquisition des règles particulières du droit immobilier traitées par les spécialistes du droit des affaires et de l'entreprise (droit du financement, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des assurances, ...).

► Accès au diplôme

Etre titulaire d'un Master 1 en droit privé (ou d'un diplôme équivalent) avec des acquis ou une expérience en droit immobilier. Mention(s) au(x) diplôme(s) fortement souhaitée.

Admission : sur dossier et entretien

Dépôt de candidature : d'avril à juin

► Rythme d'alternance

1 semaine en formation / 1 à 3 semaines en entreprise

Rentrée : septembre

► Contacts

Responsable pédagogique : Pierre-françois CUIF - pierrefrancois.cuif@univ-evry.fr

Contact administratif : Laura KACZOREK - laura.kaceorek@univ-evry.fr / beatrice.esnault@univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 70 40

Contact CFA EVE : VARNEROT Florence - f.varnerot@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 56 02

► Lieu(x) de formation

Université Paris-Saclay -
UFR DSP
23 boulevard François
Mitterrand
91000 EVRY



Semestre 1

Droit de la construction et responsabilité des constructeurs - Assurance constructive

- Droit de la construction et responsabilité des constructeurs

Environnement du droit immobilier

- Fiscalité immobilière
- Anglais juridique appliqué à l'immobilier
- Droit pénal immobilier
- Pratique du contentieux immobilier

Vente immobilière et garanties - Garantie construction

- Pratique de la vente - Pratique notariale
- Atelier pratique - Vente - Financement
- Sûretés et garanties hypothécaires
- Atelier pratique - Garanties immobilières

Semestre 2

Promotion immobilière

- Technique contractuelle (mutualisation avec CAC)
- Droit de la promotion immobilière
- Montage d'opérations immobilières

Droit de l'urbanisme et de l'environnement

- Droit de l'urbanisme
- Droit de l'environnement

Baux et gestion immobilière

- Droit des baux commerciaux
- Baux d'habitation
- Baux et droit de préemption privé
- Atelier pratique - droit de préemption
- Droit de la copropriété

Recherche et alternance

- Alternance et mémoire
- Colloque, journée d'études

Public concerné (Contrat d'apprentissage)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Marche à suivre

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-